

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 septembre 2021

Délibération n° 09  
Responsable de service : Marie GARDIENNET



Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

#### Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Patrick ROBIN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT-DO, M. Yan GENONET, M. Jacky DESSED, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

#### Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie Christine MILLAUD, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Nathalie BLANC, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à M. Pierre CUCHET)  
Mme Laetitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. Sophie DESPRÈS

Date de convocation .....	01/09/2021
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

#### 09. Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu le du code général des impôts et notamment son article 1383 permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation de 40 % à 90 % de la base imposable,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 17 août 2021 qui émet un avis favorable de principe, sous couvert de cohérence territoriale et de prise de position concordante des deux groupes d'opposition,

AR PREFECTURE

017-211700281-20210909-09-DE  
Reçu le 14/09/2021

Considérant que M. le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation



Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,  
Maire